



➤ **Décision de la Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° : 2022-39.

Objet : achat ordinateurs

1. Commande publique

1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel existant par du matériel plus performant,

Considérant les devis proposés.

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission de remplacement du parc informatique est confiée à :

AIDICOM
8 RUE LOUIS PASTEUR
41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 5 987,76 € HT soit 7185,31 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 13 juillet 2022



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15/07/2022 et de la publication le 15/07/2022

